L'Inspection
SEPTEMBRE 2023
168

LA NOUVELLE CIRCULAIRE *MISSIONS* *[IMPOSSIBLE ?]* DES INSPECTEURS

SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSPECTION, RÉALITÉS ET PROSPECTIVE
REVUE TRIMESTRIELLE DU SYNDICAT **SI.EN** UNSA ÉDUCATION

« *Risques numériques, transfert de responsabilités avec le périscolaire, vigipirate & état d'urgence...* »

L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE
L'ASL

VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR

TOUTES LES RÉPONSES DANS LES CHATS LIVE SUR AUTONOME-SOLIDARITE.FR

Pour L'ASL, la prévention est la première des protections

www.autonome-solidarite.fr

Unicorp : +33 1 83 75 65 12 - © PHOTO : J.Delpire - Shutterstock.

RENTRÉE 2023-2024, *ENTRE NOUVEAUTÉS ET CONTINUITÉ …*

Beaucoup de nouveautés en cette rentrée : une nouvelle circulaire missions, un nouveau directeur de l'encadrement, un nouveau ministre… Reste toutefois à savoir si ces changements seront porteurs de sens ou de simples rides à la surface paisible d'un système éducatif plus enclin à la continuité qu'au changement.

Nous aurions pourtant un grand besoin d'évolution pour les inspectrices et les inspecteurs. Quelques exemples ? Un peu plus de considération de la part de notre hiérarchie locale comme nationale, une vraie prise en compte de la qualité de vie au travail, une centration de nos missions vers l'accompagnement des équipes pédagogiques, la poursuite de la revalorisation de nos carrières par une juste reconnaissance de notre engagement et de nos responsabilités (les précédentes avancées obtenues méritaient d'être saluées, mais elles restent tout de même un peu trop justes !), plus de transparence et d'équité dans les opérations de mouvement et de promotion… Nous pourrions continuer la déclinaison des légitimes attentes des inspectrices et des inspecteurs, mais les quelques éléments qui viennent d'être évoqués fournissent déjà un cahier des charges assez étoffé.

Évidemment, tous ces changements n'ont pas la même importance à nos yeux. Ainsi, nous saluons le travail accompli depuis des années avec Pierre Moya, directeur de l'encadrement qui a toujours été un partenaire exigeant, mais attentif à nos arguments et soucieux de défendre les carrières des inspectrices et des inspecteurs. La circulaire missions avec les dernières inflexions qui y ont été apportées constitue une bonne illustration du travail de concertation mené sous sa houlette. Notre organisation syndicale s'attachera à entretenir les mêmes relations avec le nouveau directeur, à la fois confiantes et exigeantes.

Difficile en revanche d'éprouver une préoccupation comparable pour ce qui est du départ du ministre… Nous n'avons pas eu à nous plaindre de son passage rue de Grenelle, mais pas non plus à nous en réjouir. Ses intentions et ses motivations ne manquaient pas d'intérêt, pourtant il est difficile de trouver dans ses réalisations des points d'ancrage pour une politique éducative ambitieuse. Nous espérons que son successeur fera mieux ; il est en revanche peu probable qu'il fasse moins !

Notre crainte majeure serait que nous persistions dans une démarche brouillonne, faite d'ajustements successifs plus soucieux de répondre aux tensions médiatiques que de développer les réformes ambitieuses dont l'École a pourtant grand besoin. Ici, la continuité serait vraiment inquiétante et fragiliserait encore davantage notre service public d'Éducation.

En revanche, s'il est un domaine où nous entendons bien nous inscrire dans la continuité, c'est indiscutablement celui de l'action syndicale, pour défendre simultanément une École plus juste et plus efficace, ainsi que les intérêts individuels et collectifs des inspectrices et des inspecteurs. Ce souci de continuité n'exclut pas quelques inflexions nouvelles comme une préoccupation renforcée vis-à-vis de la transition écologique.

L'enjeu est de taille et la mobilisation de tous sera indispensable. Comme toujours, c'est l'union du plus grand nombre possible d'adhérents qui fera notre force. Soutenir l'action du syndicat, c'est bien ; se syndiquer, c'est mieux ; convaincre des hésitants de nous rejoindre… c'est militer !

Patrick **Roumagnac**
Secrétaire général
du **SI.EN**-UNSA

Le sommaire 168

Vu du SI.EN
4 **L'ACTUALITÉ DU SI.EN**

Le dossier
5 **LA NOUVELLE CIRCULAIRE *MISSIONS [IMPOSSIBLE ?]* DES INSPECTEURS**
5 **L'ÉVALUATION DES INSPECTEURS** AU REGARD DE LA CIRCULAIRE *MISSIONS*
7 **NOUVELLE CIRCULAIRE *MISSIONS, QUID* :** ALLER PLUS HAUT, ALLER PLUS HAUT, OÙ L'ON OUBLIE SES SOUVENIRS, ENFIN…
8 **LES ÉVOLUTIONS** DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE
9 **CIRCULAIRE *MISSIONS*, C'EST FAIT…** ET MAINTENANT ?
10 **LA CIRCULAIRE *MISSIONS* DES INSPECTEURS :** DES AVANCÉES ET DES POINTS DE VIGILANCE

La vie syndicale
11 **LE SI.EN-UNSA ET L'OUVERTURE EUROPÉENNE** ET INTERNATIONALE
12 **NOTRE ÉCOSYNDICALISME** EN QUESTION

Le métier
13 **RÉFORME DU LYCÉE PROFESSIONNEL…** LE REGARD D'UNE IEN
14 **LEÇON DE CONJUGAISON AUTOUR DU PACTE ENSEIGNANT :** *PACTISAI, PACTISE, PACTISERAI [21 AOUT 2023]*

La retraite
16 **LE POINT SUR** LA RÉFORME DES RETRAITES

Tribune libre
17 **L'INSPECTEUR SOUCIEUX DES VALEURS DÉMOCRATIQUES**

La vie syndicale
18 **SE SYNDIQUER AU SI.EN UNSA ?** *BIEN ÉVIDEMMENT !*

Directeur de la publication
Patrick **Roumagnac**
Directeur de la rédaction
Joël **Delrot**
Photo couverture © **AdobeStock**
Réalisation : **Yellowstone-design**
Impression : **Compédit Beauregard**

CCPAP : 0521 S 07856
ISSN : 1251-2028

4 numéros : **l'Inspection, Réalités & Prospective**
Numéro spécial : Annuaire des Corps d'inspection de l'Éducation nationale
Prix du numéro : 7,50 €
Prix du dossier spécial : 15 €
Abonnement : 4 numéros + dossier spécial : 40 €

SI.EN - UNSA Éducation
23, rue Lalande - 75014 PARIS
01 43 22 68 19
sien@sien-unsa-education.org
sien-unsa-education.org

SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

JUILLET - AOÛT 2023

Bureau national

Focus sur le Bureau national du 6 juillet

Ce Burau national a été l'occasion de revenir sur les sujets d'actualité de tous les inspecteurs… une actualité brulante que nous n'avons pas complétement bouclée, loin s'en faut, et que nous avons repris dès mi-août.

Plusieurs sujets, qui sont des « *vrais sujets* » (terme très à la mode depuis plusieurs mois pour nos interlocuteurs départementaux, académique et nationaux) :

- **La mise en œuvre du volet volontariste du PACTE** : Mais qu'est-ce qu'on entend ? Qu'est-ce qu'on nous demande ? Et bien une synthèse de mise en œuvre, un point d'étape, à base d'enquêtes dgescienne répétitives, si c'est un néologisme… Ah bon, comme si nous avions déjà toutes les clés pour rendre compte. D'ailleurs, les IEN 1D ont une partie des clés, mais alors les IEN 2D n'en ont aucune puisqu'ils en ont été exclus de fait en premier lieu… Il faudrait sans doute en parler au Père Fouras, il pourrait nous aider !
- **Une école inclusive en pleine transition** : Là encore, où sont les éléments de politique générale au-delà des annonces médiatiques ; on ne sait plus trop, PIAL, plus PIAL ; AESH, plus AESH (ça c'est encore une fois peut-être la fusion des corps, sans doute). Dans ce contexte, le SI.EN a décidé de mettre en place une véritable politique de l'école inclusive au sein du bureau national, et d'en faire une priorité d'action.
- **Vers une transition écologique** : Depuis longtemps, le SI.EN est très attentif à cette priorité mondiale. Nous sommes en lien avec nos partenaires internationaux, en particulier sur la formation des cadres à la mise en œuvre d'une transition écologique dans les services. Une réflexion est en cours avec l'appui du GIEC permettant en particulier d'obtenir une prise conscience collective.
- **La gestion des affectations** : Listes complémentaires surdimensionnées qui nous ont valu des appels de collègues qui n'y comprenaient plus rien, associées à des listes d'aptitudes, statutaires certes, qui ont donc pris le pas sur le déroulement des listes complémentaires. Nous avons pu, grâce à vos retours locaux minutieux, porter des situations légitimes de régulations d'affectations, qu'elles s'inscrivent dans des recours ou des révisions.
- **La nouvelle circulaire mission des inspecteurs** : Elle est le fruit d'un travail de concertation très fin avec la direction de l'encadrement et fait l'objet du dossier de cette revue. Vous pourrez sans doute cerner l'engagement qui a été le nôtre pour, d'une part, continuer d'asseoir la fusion des corps d'inspection, et d'autre part, ce qui va avec, recentrer les inspecteurs sur leurs missions premières.

Dans ce contexte professionnel, il nous faut mettre en avant tout l'intérêt du collectif syndical qui est une vraie force de négociation pour tous nos interlocuteurs institutionnels.

LA NOUVELLE CIRCULAIRE *MISSIONS [IMPOSSIBLE ?]* DES INSPECTEURS

La nouvelle circulaire définissant les missions des inspecteurs était attendue, tant celle de 2015 à laquelle elle se substitue, paraissait datée au regard de l'accélération des évolutions du métier.

Ces évolutions ont notamment conduit à un empilement des tâches de plus en plus difficile à vivre pour les inspecteurs et au sujet duquel le SI.EN UNSA n'a cessé d'alerter le ministère ces derniers mois. Le présent dossier propose une analyse du texte, des avancées qu'il induit, notamment en ce qui concerne le recentrage sur les missions premières de l'inspecteur.

C'est par ailleurs l'occasion pour le SI.EN UNSA de s'interroger sur les attentes que crée ce texte, en particulier sur les modalités à venir de l'évaluation des inspecteurs. Il s'agit également de questionner les limites de cette circulaire et les points de vigilance et d'attention qu'elle soulève et sur lesquels le SI.EN UNSA ne manquera pas de porter son attention dans les mois et les années à venir.

L'ÉVALUATION DES INSPECTEURS AU REGARD DE LA CIRCULAIRE *MISSIONS*

La circulaire Missions des inspecteurs dresse les contours de notre action au service d'une ambition globale clairement énoncée : « *garantir à tous les élèves, l'acquisition de savoirs fondamentaux* » et leur permettre d'acquérir « *une culture générale et une qualification reconnue, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique* », dans la perspective de « *développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ».

« Instaurer la confiance, expliciter le sens des réformes, s'assurer de leur mise en œuvre au cœur de la classe, autant qu'accompagner et évaluer les personnels et les unités d'enseignement, constituent les lignes de force de l'action collective des inspecteurs dont la finalité est la réussite de tous les élèves. Ils contribuent aussi à cette fin aux missions de contrôle dans le cadre de l'instruction en famille et celui des visites des établissements privés hors contrat ».

Bien, une fois le décor planté et les grandes lignes énoncées par la centrale, nous avons tenté de déceler dans le document des éléments qui fonderaient (voire légitimeraient) l'évaluation des inspecteurs. Et là, relecture après relecture nous ne relevons que peu d'éléments susceptibles de constituer des points d'appui mobilisables. Nous attendons donc avec un intérêt non dissimulé, dans le cadre du Groupe de Travail Ministériel, les prochains échanges avec le ministère pour entrevoir les lignes directrices de cette évaluation et escomptons bien, tout en exerçant notre plus grande vigilance, contribuer à ce qu'elle soit la plus pertinente et la plus adaptée aux déclinaisons d'exercice.

Avant toute interprétation territoriale (bien souvent à géométrie variable) de la dite circulaire, il est apparu nécessaire au SIEN-UNSA de relever quelques points qui méritent d'ores et déjà notre attention.

La lettre de mission *(vieux serpent de mer)*

« Placés sous son autorité, chaque inspecteur reçoit une lettre de mission trisannuelle établie par le recteur ou, sur délégation, par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Elle définit les objectifs pour l'inspecteur et prévoit les activités et responsabilités qui lui sont confiées ».

Que les choses soient claires, il n'appartient pas aux inspecteurs de rédiger leur propre lettre de mission. Attendons-nous d'un enseignant qu'il rédige son compte rendu de PPCR ? A l'évidence non. Que les inspecteurs soient en capacité de réaliser un diagnostic de leur territoire d'exercice (aidés en cela par les nombreux indicateurs de pilotage à leur disposition sur les applications dédiées) passe encore, mais qu'il leur soit demandé de formuler des objectifs précis en lieu et place de l'autorité académique, la réponse est claire, c'est non !

L'inspecteur reçoit une lettre de mission. Il n'y a, sauf erreur, pas de synonymie qui unisse recevoir et élaborer.

L'évaluation de l'action d'un individu au sein d'un collectif

Pour l'essentiel de l'action, l'inspecteur n'agit jamais seul mais dans le cadre d'une structure ou instance organisée. C'est au recteur qu'il appartient de *« garantir l'équilibre et l'efficacité du collectif d'inspecteurs »*.

Nous n'avons que trop souvent pu constater dans les lettres de missions de l'inspecteur des attentes totalement disproportionnées et majoritairement dépendantes de facteurs sur lesquels celui-ci n'a que peu de prise. Il conviendra donc de décliner avec précision pour chaque lettre de mission un ensemble d'objectifs assignés qui soient atteignables et mesurables aux plans collectif et individuel.

Nous voyons bien que la question des indicateurs permettant de poser cette évaluation est essentielle et nécessitera des temps de concertation avec la centrale, à un moment où nous assistons à un glissement du mode de pilotage vers des formats qui relèvent plus de propositions collégiales dans des instances [cf.*« bassins apprenants »* ou *« inspirants »*] où des objets de réflexion sont formulées sans repères précis facilitant la juste mesure, sans objectifs affichés.

***Quid* de l'évaluation de l'action de l'inspecteur :**

- lorsque transparait une différence notoire de diagnostic entre celui-ci et un chef d'établissement ?
- lorsqu'aucun indicateur pertinent n'est dégagé pour orienter l'action ?

Un ensemble d'actions qui supposent des déclinaisons précises

Apporter une expertise didactique, pédagogique et éducative au service de la réussite des élèves par la présence dans les classes, les écoles et les établissements scolaires, par l'évaluation et l'accompagnement des unités d'enseignement, par l'animation pédagogique et éducative dans les territoires.

Contribuer à la gestion des ressources humaines par l'accompagnement des parcours, le recrutement, la contribution experte à la formation initiale et continue.

Assurer des missions transversales et de conseil auprès du recteur ou de l'IA-DASEN, dans les examens et concours) sont donc un ensemble d'actions qui supposent des déclinaisons précises.

Nul besoin de rappeler ici *que les primes versées aux agents sont fixées dans le cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**Rifseep**). **Et n'oublions pas que le Rifseep** comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.*

La lettre de mission a un caractère trisannuel, ce qui n'est pas le cas du CIA

Comment s'articuleront les deux éléments ?
Va-t-on basculer vers une *« avance sur résultats »* ?

Pour ne pas glisser dangereusement dans un régime de *« l'a peu près »* pour ne pas dire *« le fait du Prince »*, le SIEN-UNSA se positionnera comme l'instance incontournable capable de proposer mais aussi de veiller à l'équité de traitement des inspecteurs face à cette tentation non déclarée mais bien visible d'adosser le CIA à une performance appréciée *« au doigt mouillé »* !

Il sera peut-être tout simplement nécessaire de décliner les éléments qui relèvent de la manière de servir, au même titre que seront présentés ceux qui traduisent l'engagement professionnel à l'échelle du département (DSDEN) et/ou au niveau académique (Rectorat).

La question du *comment* n'est pas la seule préoccupation du GT, il sera également important d'aborder la question du *qui* ?

Des rumeurs insistantes font çà et là état de prérogatives laissées à des personnels érigés en directeurs de la pédagogie, personnels dont la mission consisterait à justement procéder à l'évaluation des inspecteurs à l'échelle d'un département ou d'une académie. Nous ne pouvons qu'exercer à ce jour une certaine vigilance vis-à-vis de ces prospectives *« élaborées sous le manteau »* sans concertation aucune. Cette posture de la centrale serait de toute évidence à l'opposé des temps de dialogue social que nous avons connus.

Nous le voyons bien aujourd'hui nous avons tous, sur ce sujet des contours de l'évaluation des inspecteurs, grand intérêt à cheminer dans la même trame de réflexion et d'échange qui a prévalu aux avancées importantes auxquelles le SIEN-UNSA a largement contribué. Si la circulaire mission des inspecteurs n'est pas fondamentalement éloignée de la précédente, il n'est nullement évoqué la problématique de l'évaluation du corps. Ou alors faudrait-il lire entre les lignes et prendre chaque rubrique et sous rubrique comme autant d'indicateurs propres à apprécier l'action de chacun ?

Les prochains échanges de nos représentants nationaux avec le ministère devront inévitablement ouvrir ce chantier, sans tabou, sans fard, dans une totale transparence.
Le SI.EN UNSA y veillera.

NOUVELLE CIRCULAIRE *MISSIONS, QUID* : ALLER PLUS HAUT, ALLER PLUS HAUT, OÙ L'ON OUBLIE SES SOUVENIRS, ENFIN…

Une nouvelle étape de la fusion des corps ? *Affirmatif !*

Même si certaines déclinaisons territoriales ou de spécialité sont affichées, et cela est tout à fait cohérent, il n'en reste pas moins que la circulaire est claire sur ce point : tous les grands principes de la mission d'inspection sont généralisés pour tous les inspecteurs.

Retenons pour exemple ce passage de l'introduction « *Il appartient aux recteurs dans le cadre d'un pilotage ainsi consolidé de prioriser et d'organiser l'action des inspecteurs pour garantir l'équilibre et l'efficacité de l'action du collectif d'inspecteurs* ».

Rééquilibrage des missions, certes, à deux valences d'ailleurs, une valence professionnelle qui est celle pour laquelle nous savons pourquoi nous avons franchi le cap, c'est-à-dire passé un concours d'inspecteur ; une valence corpo, qui ne laisse plus place aux pédigrées, c'est-à-dire aux viviers de recrutement : nous sommes tous inspecteurs et radiés de notre corps d'origine lorsque nous acceptons la fonction, il n'y a donc plus lieu de faire valoir une catégorie d'origine !

La ligne directrice du ministère est simple, il n'y qu'une façon d'être inspecteur, mais revoyons la scène au ralenti.

Un recentrage sur nos missions premières ? *Ouf !*

Oui c'est bien le cas, la circulaire recentre avant tout l'inspecteur sur ses missions d'expertises pédagogiques et non plus comme un potentiel électron libre livré à lui-même qui pourrait parfois confondre autonomie avec indépendance.

« *Maillons indispensables pour la diffusion et l'explicitation de la politique ministérielle à chaque échelon territorial, acteurs déterminants accompagnant au plus près les équipes, les inspecteurs sont les relais privilégiés des orientations pédagogiques et éducatives nationales dans le cadre des objectifs stratégiques de l'académie.* »

Ce sont bien ces orientations qui nous intéressent, à savoir la capacité professionnelle que nous avons à mettre en œuvre les politiques éducatives en fonction de notre connaissance fine du terrain, au service premier de la réussite de tous les élèves et de chaque élève.

Le SI.EN-UNSA, dans les groupes de travail diligentés par la direction de l'encadrement, s'est battu pour cela, car nous n'avons pu que constater ces dix dernières années la dérive qui était celle de nos interlocuteurs inscrits dans les organigrammes fonctionnels et hiérarchiques, sur le registre de transfert de charge administrative des services dédiés.

Un recadrage du pilotage des plans de formation ? *No comment !*

Il était nécessaire ce recadrage, car, combien de fois avons-nous eu des injonctions décalées des organisations structurelles nouvellement crées : Inspecteurs chargés de la formation, EAFC, INSPE…

« *Les Corps d'inspection contribuent à la conception et à la mise en œuvre pédagogique des formations initiale, continue et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec d'une part l'EAFC et d'autre part l'INSPE* »

« *En lien* », oui c'est bien cela la conception et le pilotage, car nous ne sommes pas des prestataires services, c'est exactement l'inverse : en fonction de notre connaissance du terrain, des besoins identifiés, nous sollicitons les prestataires dédiés pour définir les plans de formation.

Une lettre de mission, nécessaire ? *Bien évidemment !*

« *Chaque inspecteur reçoit une lettre de mission trisannuelle établie par le recteur ou, sur délégation, par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Elle définit les objectifs pour l'inspecteur et prévoit les activités et responsabilités qui lui sont confiées.* »

Nous sommes bien ici à nouveau sur la fusion des corps d'inspection : chaque inspectrice, chaque inspecteur doit avoir un cahier des charges dans sa fonction, avec sa connaissance territoriale des élèves, et c'est bien normal. Il n'est nullement question de continuer à faire cela au doigt mouillé, comme nous l'avons malheureusement entendu de plusieurs organisations syndicales lors des groupes de travail dédiés à cette nouvelle circulaire !

Le SI.EN-UNSA a toujours été, et restera toujours dans la co-construction, avec avant tout la mise en avant des éléments de terrain que vous nous faites remonter au quotidien.

LES ÉVOLUTIONS DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE

Cette nouvelle circulaire a plusieurs mérites : celui de s'adresser à l'ensemble des inspecteurs quelle que soit leur spécialité, celui de clarifier leur rôle et enfin celui de borner leurs missions tout en rappelant leurs priorités de travail et leurs modes de fonctionnement. Espérons ainsi que nos hiérarchies locales cernent mieux nos champs d'action et évitent ainsi de considérer l'inspecteur comme un simple *factotum* ...

Ce cadrage national, volontairement non rigide pour s'adapter aux spécificités des académies, servira également de base aux prochaines lettres de mission. **Le SI.EN-UNSA souhaite** en effet que ces dernières soient une référence objective à l'évaluation de chaque inspecteur, condition nécessaire (mais non suffisante !) pour qu'elle soit exploitable pour l'attribution du CIA.

Une démarche participative de la rédaction de cette nouvelle circulaire

La direction de l'encadrement aidée de l'expertise de l'inspection générale a voulu qu'un consensus soit établi sur les missions des IEN et IA-IPR. Ainsi une démarche de consultation régulière a-t-elle permis au SI.EN-UNSA d'influer sur l'économie générale du texte avant sa publication. Il a été incontournable pour notre syndicat de rappeler la dimension académique du travail de l'inspecteur et de préciser par conséquent la nécessité et la vocation des collèges académiques des inspecteurs.

Une nécessité de redéfinir les missions des inspecteurs territoriaux

Il était fortement attendu un recentrage de nos missions sur notre cœur de métier : l'ancien texte parlait de « *pédagogie, de soutien aux enseignants, de travail au sein d'une équipe* ». Or, depuis 2015, nos missions se sont largement diversifiées et la prise en compte de l'évaluation des établissements, des personnels avec le PPCR, étaient plus que nécessaires au vu de l'importance toujours plus chronophage de ces missions. Cette circulaire rappelle avec force notre cœur de métier en mettant clairement en exergue notre présence « *dans les écoles et les établissements, afin de conduire des animations pédagogiques, conforter les dynamiques de continuité pédagogique et de s'assurer de la conformité des enseignements dispensés* ». « *Les inspecteurs font partie des évaluateurs externes des écoles et des établissements* », voilà qui est clairement indiqué, sans ambiguïté. Toutes les missions afférentes, souvent invisibles, sont dorénavant reconnues : « *coopérations entre acteurs, pilotage pédagogique et éducatif, conception de projets* ».

Une large part dans la contribution à la gestion des ressources humaines

La circulaire de 2015 n'abordait la gestion des ressources humaines que sous l'angle de gestion d'actes administratifs : « *les inspecteurs contribuent aux actes de gestion, en particulier pour la titularisation. Leur avis est également sollicité pour les opérations de mobilité et de promotion, et le recrutement de personnels contractuels* ». Désormais, « *les inspecteurs contribuent directement au développement professionnel des personnels* ». La mise en valeur de cette mission fondamentale - qui fait la richesse de notre métier - est clairement affichée. Elle fait l'objet d'un paragraphe entier, lequel mentionne en introduction que « *la gestion de la ressource humaine est au cœur des politiques publiques d'éducation, elle fait l'objet d'une priorité clairement réaffirmée* ». Nous sommes également positionnés « *comme acteurs essentiels à la GRH de proximité en académie* ». Notre mission de recrutement qui, ces dernières années, nous a particulièrement occupée est mentionnée. Mais l'avancée la plus significative est la référence à une contribution « *à la conception et à la mise en œuvre pédagogique des formations initiale, continue et par alternance des personnels de l'Éducation nationale, en lien avec d'une part l'EAFC et d'autre part l'INSPÉ* ». Il s'agit bel et bien en ce qui concerne l'EAFC d'un lien et non d'une subordination de l'inspecteur aux exigences technocratiques de ce service. La conception des formations demeure à l'initiative et sous l'expertise de l'inspecteur et non d'une structure animée par une ambition de rationalisation des moyens et des coûts.

Dans sa philosophie générale, ce nouveau texte reste dans la lignée de l'ancienne circulaire. La diversité des missions des inspecteurs, consubstantielle à leurs fonctions, est clairement mentionnée dans cette nouvelle circulaire, sans omettre l'impérieuse nécessité de réaffirmer le cœur du métier : accompagnement individuel et collectif des personnels et structures d'enseignement.

Pour le SI.EN-UNSA, ce texte va dans le bon sens et permettra toujours plus de valoriser notre métier. Nous savons toutefois par expérience que les mots ne remplacent pas les actes et nous resterons très attentifs à la mise en œuvre opérationnelle des préconisations apportées sur nos missions. Il conviendra aussi que ce texte soit articulé à d'autres dans une logique systémique qui fait trop souvent défaut dans l'Éducation nationale.

CIRCULAIRE *MISSIONS*, C'EST FAIT… ET MAINTENANT ?

La circulaire relative aux missions des inspectrices et des inspecteurs constituait une étape incontournable pour rompre avec la logique d'accumulation sans fin de tâches diverses et variées, confiées au gré des urgences liées à l'actualité, mais sans impact réel sur l'efficacité de l'École qui est pourtant notre cœur de métier.

Nous avions deux priorités dans le cadre du groupe de travail de l'agenda social des corps d'inspection : recentrer notre action sur l'accompagnement des équipes pédagogiques à tous les niveaux du système éducatif et rendre saillante la professionnalité partagée de tous les inspecteurs. À cet égard, nous sommes globalement satisfaits de la version finale de la circulaire qui peut être vue comme un point d'équilibre entre nos revendications et les précautions de la direction de l'encadrement.

Pourtant, cette avancée ne peut être considérée que comme une étape et nous avons bien insisté sur la nécessité de réunir le plus rapidement possible le groupe de travail pour continuer à avancer sur d'autres textes sans lesquels la circulaire pourrait connaître le même sort que les précédentes ; après une période d'attention et de commentaires par notre hiérarchie de proximité, les bonnes intentions sont rapidement oubliées et les habitudes reprennent leurs droits…

Qu'avons-nous donc devant nous et quelles devront être nos exigences ?

Tout d'abord, il est clair que la question de l'évaluation va devenir l'urgence.

La circulaire fournit des pistes objectives tant pour ce qui a trait aux observables que pour ce qui concerne les modalités envisageables, mais le diable ayant la fâcheuse manie de se cacher dans les détails, il va falloir l'en débusquer pour arriver à un texte qui ne soit pas engageant que pour les inspecteurs, mais aussi pour notre hiérarchie amenée à valider cette évaluation. **Pour le SI.EN UNSA, ce travail supposera un vaste débat impliquant tous les collègues afin de garantir une réelle adhésion au processus.** Sans cette adhésion massive, il serait à craindre que l'évaluation ne reste une démarche figée dans la forme, sans la moindre garantie d'équité entre les personnels. Toute ressemblance avec ce que nous connaissons actuellement ne serait évidemment pas fortuite !

Ensuite, nous aurons à réfléchir sur les modalités organisationnelles de nos métiers dans leurs différents contextes. Dans une version intermédiaire de la circulaire missions, il était envisagé d'introduire des éléments traitant de l'organisation d'un « *service de l'inspection* » qui pourrait être mis en place dans chaque académie. Les représentants des différents syndicats de l'inspection participant au groupe de travail se sont unanimement et fortement mobilisés contre une modalité unique qui nous semblait totalement inadaptée aux besoins du terrain, car elle faisait *fi* des caractéristiques particulières des territoires.

Le SI.EN UNSA s'est particulièrement investi dans cette critique et nous avons été satisfaits de voir que les modalités organisationnelles ont été écartées de la version finale du texte. Il faut dire qu'elles n'auraient pu constituer qu'une contrainte absurde dans un texte qui se voulait ouvert et centré sur des missions modulées par les territoires.

Cette question de la création d'un « *service de l'inspection* » dans les académies reste toutefois une préoccupation forte pour l'administration centrale, mais aussi pour des recteurs qui développent actuellement des initiatives perturbant nos collègues de toutes spécialités. Lors de la dernière réunion du groupe de travail avant les vacances, le directeur de l'encadrement a évoqué la possibilité de réaliser des expérimentations dans un nombre limité d'académies (de 2 à 4). Nous avons réclamé d'accompagner le processus de déploiement et de suivi de cette expérimentation qui, à notre avis, n'aurait de sens que si elle prend en compte la variété des situations (taille des académies, type de population, modalités organisationnelles préalables…). Nous soutenons aussi qu'il serait indispensable de définir en amont les attendus et les observables pour donner à l'enquête la validité écologique sans laquelle les décisions finalement retenues seraient dépourvues de pertinence. Sans anticiper sur ce qui pourra remonter du terrain, il nous semble aussi assez évident qu'un modèle unique n'aurait que fort peu de chance de répondre aux besoins particuliers d'un territoire.

Comme pour l'évaluation, il faudra que tous nos collègues aient la possibilité de se sentir réellement impliqués dans le débat et la réflexion qui vont s'ouvrir.

Le SI.EN UNSA sera particulièrement attentif et exigeant sur ce point.

LA CIRCULAIRE *MISSIONS* DES INSPECTEURS : DES AVANCÉES ET DES POINTS DE VIGILANCE

Le nouveau texte relatif aux missions des inspecteurs était attendu par le SI.EN dans un contexte d'empilement des tâches, de dispersion et d'inefficacité que nous ne cessons de dénoncer.

Qu'en est-il précisément ?

Une circulaire qui s'adresse à tous les inspecteurs… ou presque

Le SI.EN UNSA, qui s'inscrit dans la perspective du corps unique, ne peut qu'être satisfait d'un texte qui, comme celui auquel il se substitue, ne fait pas un inventaire exhaustif des missions de chaque inspecteur en fonction de sa spécialité ou de ses missions.

Ce texte ne peut par ailleurs pas faire l'impasse sur la spécificité des uns et des autres. De ce point de vue, on ne peut qu'être interrogatif sur les précisions faites concernant les IEN CCPD alors que les collègues IEN du second degré et en particulier les IEN-IO ne sont pas clairement identifiés. Ainsi, en raison des précisions apportés ou au contraire d'un propos trop général, les IEN CCPD et les inspecteurs du second degré pourront globalement considérer que le texte ne constitue pas une réponse satisfaisante à la question de la charge de travail devenue difficilement supportable.

Une circulaire qui prend en compte les évolutions récentes du métier

Le nouveau texte ne fait pas l'impasse sur des évolutions récentes du système éducatif et sur le rôle joué par les inspecteurs dans ces dernières. Il consacre en particulier un chapitre sur le rôle des inspecteurs dans l'évaluation et l'accompagnement des unités d'enseignement. D'une manière moins explicite, le texte fait allusion à d'autres dispositifs (Notre école faisons là ensemble) quand il évoque le concours des inspecteurs sous la forme de conseil et d'expertise à l'élaboration de projets ou leur participation aux commissions d'évaluation. De manière plus subliminale encore et sans citer nommément le rôle des inspecteurs, le texte évoque la garantie de l'inclusion de tous les élèves, et la prise en compte des besoins éducatifs particuliers, allusion à peine voilée à la contribution des IEN CCPD en particulier au co-pilotage des PIAL.

Une circulaire qui affiche une attention portée à la charge de travail des inspecteurs

Quelques points de la circulaire semblent porter des intentions louables concernant la charge de travail des inspecteurs. Ainsi, on peut lire : « *Il appartient aux recteurs dans le cadre d'un pilotage consolidé de prioriser et d'organiser l'action des inspecteurs pour garantir l'équilibre et l'efficacité de l'action du collectif d'inspecteurs.* » Par ailleurs, le fait de borner dans le temps (durée et quotités horaires) et de veiller à une répartition équilibrée des missions des inspecteurs, en les inscrivant dans la lettre de mission pourra constituer un garde-fou salutaire. De même l'attention portée au développement professionnel, à la formation et au parcours de chaque inspecteur également formalisée par une inscription dans la lettre de mission constitue un élément positif dans la mesure ou l'institution ne renvoie pas la question de la formation des inspecteurs a du travail invisible d'autoformation qu'ils n'ont plus le loisir de faire depuis bien longtemps.

Une circulaire qui ne lève pas toutes les inquiétudes

En mettant l'accent sur la légitimité de la présence des inspecteurs au sein de la classe et des établissements, la circulaire fixe une priorité sans pour autant évacuer les autres missions qui éloignent depuis longtemps déjà les inspecteurs du terrain. En intégrant la part des évolutions du système éducatif qui revient aux inspecteurs, les clarifications attendues quant à la charge de travail n'apparaissent pas évidentes. Même quand un élément est évacué de la circulaire précédente, il ne disparait pas des missions. Comment en effet penser que même si ce point n'est pas repris de la circulaire de 2015, les IEN CCPD ne continueront pas à être les interlocuteurs des collectivités territoriales dans la préparation et le suivi de la carte scolaire ? Notons enfin que certains éléments non repris de la circulaire de 2015, comme le rôle d'animation du collège des inspecteurs par le Doyen peuvent déboucher sur des dérives, risque qui ne doit pas être négligé. Le bornage des missions départementales, académiques et nationales, ainsi que leur inscription dans une lettre de mission qui prendra par ailleurs en compte les besoins de formation des inspecteurs, semblent à ce stade les seules avancées positives.

C'est sur le levier des lettres de mission notamment que les responsables nationaux, académiques et départementaux du SI.EN prendront appui pour que la circulaire constitue *in fine* un cadre porteur d'évolutions positives pour la charge de travail des inspecteurs, avec en ligne de mire la question de leur évaluation. La vigilance du SI.EN portera en particulier sur la manière dont les inspecteurs seront associées à leur lettre de mission et à la qualité du dialogue mis en œuvre à cette occasion.

LE SI.EN-UNSA ET L'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Notre fédération, l'UNSA Éducation est engagée de longue date dans divers projets et partenariats en lien avec l'Europe et l'International. Aujourd'hui, l'ensemble des syndicats appartenant à la Fédération contribue à cette ouverture européenne et internationale, au sein d'un groupe de travail qui se réunit depuis plusieurs mois.

Ainsi, le SI.EN-UNSA s'est attaché depuis quatre ans à œuvrer aux côtés de nos homologues européens avec qui il travaille autour des conditions de travail des inspecteurs, de leurs missions et de leur bien-être.

Après la signature d'une Charte commune en mars 2022, réunissant les syndicats d'inspecteurs de cinq pays (France, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Slovaquie), visant des revendications et exigences communes, les inspecteurs représentant ces pays et la République tchèque qui nous a rejoint, ont aujourd'hui pour objectif une coopération facilitée et la co-construction pour améliorer nos conditions d'exercice ainsi que la collaboration sur des dossiers communs.

La stratégie de notre syndicat

Le SI.EN-UNSA a pour stratégie d'ouverture au-delà des frontières de notre territoire national la volonté de constituer une entité plus forte, plus ouverte et donc mieux reconnue, en tant que syndicat de tous les inspecteurs de l'Éducation.

Cela passe par l'inscription dans une démarche de citoyenneté européenne plus éducatrice, inclusive, durable et équitable. Par un travail conjoint de réflexion, de coopération et de co-construction avec nos collègues de tous horizons, nous rendrons plus efficiente et innovante l'impulsion des inspecteurs sur le terrain. Il en va du bien-être au travail de chacun et de notre efficacité individuelle et collective.

Il s'agit également de donner une cohérence européenne à notre syndicat pour favoriser les mobilités de tous les acteurs du système éducatif dans le cadre d'une formation tout au long de la vie.

Enfin, nous souhaitons œuvrer davantage aux côtés de nos inspecteurs partenaires à travers l'Europe pour la construction d'une identité européenne qui passe par une éducation fondée sur les valeurs de laïcité, de liberté, d'égalité, d'humanisme et de tolérance.

Une demande d'accréditation Erasmus +

En raison de ces engagements, un groupe de travail au sein du Bureau national du SI.EN-UNSA a engagé une démarche de demande d'accréditation Erasmus +.

Les enjeux seront notamment de contribuer à s'approprier et mettre en œuvre des pratiques innovantes et écoresponsables mais aussi de renforcer et valoriser l'attractivité du métier d'inspecteur. Ce projet ambitieux se pensera dans la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances, dans le respect des différences.

Une fois l'accréditation obtenue, notre syndicat bénéficiera de bourses de mobilité qui permettront aux membres du Bureau national mais aussi et surtout aux représentants des diverses académies, aux adhérents dont le projet contribuera à nos axes de réflexion, de coopérer à distance et de se déplacer pour observer les pratiques de nos collègues, s'en inspirer ou bien leur proposer nos pratiques efficientes.

L'urgence de l'enjeu de transition écologique

Enjeu partagé par tous les syndicats de l'UNSA Éducation, la transition écologique est un sujet de plus en plus prégnant et prioritaire.

Suite à un webinaire rassemblant divers syndicats européens de l'Éducation, sur la question de la transition écologique et les stratégies syndicales à mener en la manière, le SI.EN engage la réflexion sur la prise de mesures concrètes. En effet, en lien avec les orientations arrêtées dans le cadre de la motion d'orientation fixée lors du dernier congrès, la transition écologique et la maîtrise de nos émissions doit être au cœur de nos actions, afin de limiter l'empreinte carbone.

Aux côtés de nos collègues de la fédération, nous serons alors en mesure de faire preuve d'exemple et d'impulser en la matière auprès de nos adhérents ainsi que de nos différents partenaires.

La lutte contre les extrêmes, une problématique qui nous concerne tous

Au sein de la Fédération, un axe de réflexion brûlant d'actualité concerne la lutte contre la montée de l'extrême droite. En lien avec nos homologues européens notamment, le SI.EN et les autres syndicats adhérant à la fédération s'engagent à mener une réflexion et à être force de propositions pour dénoncer, mais aussi contre-argumenter ces idées dangereuses et bien trop souvent présentes dans l'espace public. **Avec notre fédération, le SI.EN accompagnera les inspecteurs et inspectrices pour défendre pied à pied, les valeurs et les principes de notre République, tout particulièrement celles de fraternité et de solidarité.**

Ensemble, on est plus forts
Ensemble, on va plus loin

NOTRE ÉCOSYNDICALISME EN QUESTION

Toutes les données scientifiques locales et mondiales convergent.

Les réalités très alarmantes observées en cet été 2023 préfigurent la catastrophe si rien n'est entrepris globalement. Un engagement collectif et durable doit s'imposer pour préserver la vie sur notre planète.

Le monde éducatif est déjà impliqué dans ce mouvement. Mais qu'en est-il de notre syndicat ? Comment peut-il apporter sa contribution à cet engagement aussi urgent qu'indispensable ?

Petit cas d'école

Imaginons qu'un responsable académique du SI.EN soit convié et accepte* ès qualités *de porter le discours de notre syndicat lors d'une table ronde sur le développement durable avec des partenaires associatifs et des organisations écologistes.

Sur quelles bases va-t-il préparer son discours ?

Pourra-t-on développer un point de vue construit sur la réduction des gaz à effet de serre ?

Quel avis formuler à propos de la décroissance ?

Comment se positionner lorsque l'on parlera du caractère insoutenable du modèle de croissance économique actuel ou dominant ?

Comment répondre lorsqu'une question de la salle portera sur la place que l'on doit donner à la viande rouge dans nos assiettes, y compris dans celles des restaurants scolaires ?

L'habile responsable pourra tenter de faire illusion en développant brillamment les orientations institutionnelles à l'École en matière de développement durable depuis près de 20 ans.

Mais diable ! Dans la salle des murmures enflent !

N'est-ce pas la voix professionnelle que l'on entend à ce moment-là, oubliant qu'elle est là pour exprimer la position d'un syndicat ?

Penser l'écosyndicalisme ?

Faut-il plus simplement admettre que pour ce qui nous concerne l'écosyndicalisme reste à penser explicitement ?

Il est assez normal de constater que, comme dans de nombreuses organisations syndicales, les concepts de défense de l'environnement et de développement durable ont longtemps été vus comme des mises en cause du progrès et de la croissance sur lesquels étaient fondés nos espérances. Depuis plusieurs années, les choses ont bien changé. La croissance verte est devenue vectrice de progrès, de création d'emplois et surtout axe essentiel en matière d'Éducation.

Des obstacles qui tiennent à la nature du débat et aux réalités syndicales écologique

Il faut bien admettre qu'au-delà des obstacles liés aux connaissances, à la culture et aux échéances lointaines en matière de développement durable, le projet syndical s'accommode assez mal du flou et des déclarations générales qui emplissent parfois l'espace du militantisme écologique. Les débats font rage et les positions communes sont souvent fragiles. Par nature, les revendications syndicales s'inscrivent dans un rapport assez étroit au concret. Le temps syndical est resserré. Ce temps court peut entrer en dissonance avec le temps long des objectifs environnementaux.

Face à l'urgence, il est impérieux de se rassembler plutôt que de se diviser en trouvant des accords qui concernent l'information des adhérents, comme des actions construites qui conjugueraient sens, détermination et crédibilité en un temps raisonnable.

Le champ ouvert et progressif

Le chemin ne semble pas être si escarpé pour adopter le développement durable au sein de notre syndicat à partir de l'identité spécifique et de la culture de notre organisation.

Des paliers sont à penser.

La première forme d'action syndicale vise sans doute à faire nôtres les principes du développement durable dans les processus et les pratiques de notre organisation syndicale.

Cette adoption en interne permet ensuite une prise de position institutionnelle cohérente et légitime en matière environnementale auprès des différents acteurs de la société. De nombreuses voies sont déjà explorées avec une réflexion sur les déplacements et l'usage de la visioconférence, sans oublier que le numérique n'est pas à retrancher du bilan carbone.

En résumé, notre syndicat pourrait s'inscrire de manière volontariste dans les débats institutionnels en ayant pour volonté de faire bouger les règles du jeu en matière environnementale.

Chaque adhérent ou responsable pourrait participer à l'élaboration d'un projet syndical intégrant le développement soutenable et serait en mesure d'exprimer la position du syndicat de l'inspection dans des négociations internes comme dans la société civile et les médias.

RÉFORME DU LYCÉE PROFESSIONNEL… LE REGARD D'UNE IEN *LETTRES-LV-ANGLAIS*

En poste depuis 2011, cette nouvelle réforme est la 3ème que j'accompagne. Installée dans la fonction depuis 12 ans, cet accompagnement devrait couler de source.

Oui, mais…

La nouvelle réforme qui succède à celle de 2023 ne permet pas - à l'heure où sont écrites ces lignes - aux enseignants PLP lettres anglais d'assoir sereinement encore davantage leur bivalence et ne permet pas à l'IEN lettres anglais… ou lettres-LV, que je suis, d'en faire autant. Pourtant, le français semble avoir toute sa place dans le cadre des groupes à effectifs réduits, l'anglais peut être une des matières optionnelles possibles (opérationnalité des élèves pour insertion professionnelle) ou enseigné dans le cadre du parcours de consolidation pour les étudiants de 1ère année en BTS.

Oui, mais…

À une période de début d'année scolaire où nous devrions pouvoir accompagner les équipes dans le cadre de nos missions - comme l'a souligné Carole Grandjean lors du webinaire du mois de mai - le flou semble le plus total. De ce fait, des questions fusent de toutes parts et les réponses restent à construire…

Les enseignants s'interrogent

L'enseignement de la DNL fait-il partie du pacte du lycée professionnel ? Quelles places pour les LV en option ? Qui va prendre en charge les heures de langues dans ce cas ? La prise en charge des élèves dans la préparation des élèves au test Evalang fait-elle partie du pacte ? Si un enseignant participe à la préparation d'une année de césure à l'étranger ou toute autre action en lien avec la mobilité, cela fait-il partie du pacte ?

Lors de ma formation à l'IHEEF, l'institution nous a appris que nous étions des pilotes, des managers, on parlait alors de pilotage partagé avec les chefs d'établissement. En résumé, nous étions formés pour accompagner la réussite des élèves.

Comment piloter, manager et accompagner les enseignants dans leur accompagnement des élèves vers la réussite lorsque les textes officiels sont publiés trop tardivement ? Lorsque le ministère nous assure que nous sommes un des pivots de cette réforme alors qu'il ne nous attribue aucune prime considérant que nous ne gérons pas les répercussions engendrées par le pacte en enseignants en voie professionnelle, à la différence des chefs d'établissements.

Comment ne pas sourire en recevant un mail professionnel nous rappelant que la semaine du 12 au 16 juin est la semaine de la qualité de vie au travail ? Quelle qualité de vie avons-nous aujourd'hui en tant qu'inspecteur ? Des missions qui s'accumulent : évaluations des établissements, contrôle de l'instruction en famille, audits Lycées des métiers, PPCR, recrutements à tour de bras de contractuels, visites d'accompagnement, déplacements dans une académie entière…

Oui, mais… encore

Des heures passées pour obtenir des postes de stagiaires en académie, des moyens à négocier pour que soient formés des enseignants dans le cadre du plan de formation, **des heures passées à négocier une hausse des remboursements de frais de déplacements** au regard du prix du carburant, des heures passées pour obtenir une enveloppe kilométrique plus conséquente et des délais de remboursement plus courts.

Quelle volonté pour ne pas jeter l'éponge ? Comment penser qu'un IEN EG ET peut encore trouver du sens à son métier, métier qui a bien changé en 12 années ?

LEÇON DE CONJUGAISON AUTOUR DU PACTE ENSEIGNANT : *PACTISAI, PACTISE, PACTISERAI [21 AOUT 2023]*

Le passé simple

Début juin, branlebas de combat, il faut tout de suite que les inspecteurs mettent en œuvre le PACTE, même sans texte de référence car c'est urgent. En fait pas tous les inspecteurs tout de même, puisque les inspecteurs 2nd degré, les inspecteurs ASH, les inspecteurs IEF, les inspecteurs formation… n'ont à priori aucune expertise à apporter, et le SIEN-UNSA s'est bien demandé (et a d'ailleurs questionné le ministère à plusieurs reprises) quels pouvaient bien être les autres personnels EN qui pourraient apporter leur expertise pédagogique pour cette mise en œuvre, notamment dans la voie professionnelle.

C'est la cacophonie locale dans ce passé simple : Chaque recteur, chaque DASEN y va de sa traduction de ce que le ministre annonce en réunion, à base de diaporamas divers et variés, relayés dans des réunions ou visioconférences locales, mais bien évidemment sans aucun outil dédié à la gestion de cette mise en œuvre. Pourtant, dès fin juin, le SIEN interroge en audience le directeur de cabinet adjoint et le directeur de l'encadrement sur ces outils…Silence radio, il n'y en a pas à ce jour !

Résultat des courses : Chaque inspecteur se retrouve livré à lui-même dans la construction d'outils de pilotage pour la mise en œuvre du PACTE à la rentrée 2023.

À ce moment-là, le syndicat est très sollicité par voies numérique et téléphonique ; nous essayons de répondre au mieux avec le peu d'éléments que nous arrivons à obtenir du ministère

Entre le passé simple et le présent : Miracle, une note de service dédiée au PACTE est publiée le 20 juillet 2023 !

Le présent

Rien, puisque les inspecteurs sont tout de même en congés entre mi-juillet et mi-août, *à minima*.

Le futur

Prudence, Il faut attendre car ce sera certainement un des objets principaux des réunions de rentrée académiques comme départementales…On se demande bien à quelles injonctions s'attendre, dans ce nouvel exercice d'affichage de communication politique de la revalorisation de la rémunération des enseignants.

D'ailleurs cela ne vous aura pas échappé : Le SIEN-UNSA se bat sans relâche au quotidien sur notre revalorisation !

Cet article n'est que le synopsis du dossier de la prochaine revue qui sera certainement dédié au PACTE, enfin l'avenir nous le dira !

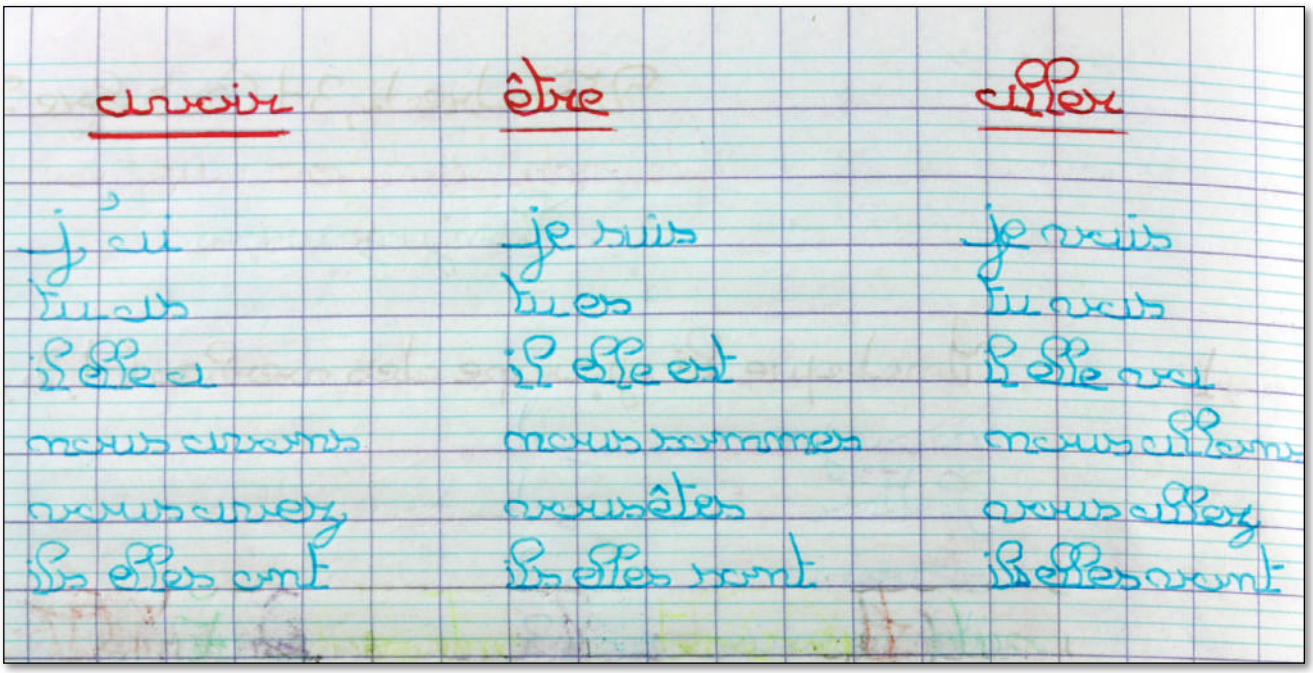

CÉLÉBRONS LE *Collectif*

ASSURANCES AUTO et HABITATION

JUSQU'À

-30%*

DU 1ER SEPTEMBRE
AU 31 OCTOBRE 2023

Xavier, cadre dans l'enseignement supérieur et entraîneur au Stade français Paris

GMF

ENGAGÉS POUR LE COLLECTIF

ASSURÉMENT HUMAIN

COUPE DU MONDE RUGBY FRANCE 2023
SPONSOR OFFICIEL

*15 % de réduction la 1ère année pour toute souscription en tacite reconduction d'un contrat AUTO PASS ou d'un contrat Habitation DOMO PASS (souscription ou ajout d'une maison ou d'un appartement en résidence principale ou secondaire, hors logement en maison de retraite) ou d'un contrat habitation AMPHI PASS « Etudiant » (hors logement en école de fonctionnaire), hors frais d'échéance, contribution attentat, fonds de solidarité, coût d'avenant, frais de mensualisation et droit d'entrée.
Et 15 % de réduction supplémentaire la 1ère année sur le 2ème contrat AUTO PASS, Habitation DOMO PASS ou Habitation AMPHI PASS souscrit et les suivants, répondant aux conditions ci-dessus. Offres valables du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023, non cumulables avec toute offre en cours.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, Habitation DOMO PASS ou Habitation AMPHI PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE 6512 Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GMF VIE et/ou Covéa Protection Juridique et/ou AM-GMF.

LE POINT SUR LA RÉFORME DES RETRAITES

La réforme qui se met en place en septembre 2023 ne concerne pas les retraités actuels.

En revanche, Le report de l'âge légal concerne celles et ceux qui sont né·es en 1961 et après. La durée de cotisation est portée à 43 ans dès 2027. La loi Touraine de 2014 ne prévoyait le passage aux 43 ans de cotisation qu'en 2035.

Voir les infos pratiques sur ce sujet dans la rubrique Dossier de la revue L'inspection N°166.

Quelques points issus du rapport du Conseil d'orientation des retraites de juin 2023 [COR]

Dans ce rapport qui fait près de 500 pages, nous avons retenu quelques points qui mettent en lumière la situation actuelle et future des retraités au regard de la réforme. À court et moyen terme, cette réforme ne constitue nullement une avancée sociale, bien au contraire.

Comparaison du niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs

En 2019, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1878 euros par mois, ce qui signifie qu'une personne sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. Un retraité sur 10 dispose d'un niveau de vie inférieur à 1128 € (le seuil de pauvreté est à 1102 €). À l'opposé, un retraité sur 10 dispose d'un niveau de vie supérieur à 3220 € par mois. Néanmoins l'écart entre le niveau de vie des retraités les plus fortunés (+ de 3220 €) et celui des actifs les plus fortunés (en incluant les cadres en recherche d'emploi) est nettement en faveur des actifs (+ de 3577 €).

L'âge est un critère également important à prendre en considération. Les pensions des anciennes générations de retraités sont plus faibles que celles des générations récentes de retraités.

La question du rapport hommes-femmes

Concernant le rapport hommes/femmes, le rapport du COR est accablant. Les femmes ont des taux d'emploi inférieurs à ceux des hommes et des taux de chômage similaires. Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes. Les femmes ont des rémunérations inférieures à celles des hommes. Les femmes valident des durées d'assurance désormais plus longues que celles des hommes. Néanmoins les écarts de pension entre les femmes et les hommes à tendance à se résorber au fil des générations. La pension de réversion contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes mais cette contribution s'amenuiserait dans le futur. Les femmes retraitées ayant eu ou élevé trois enfants ont des pensions de droit direct nettement inférieures à celles des autres femmes. Le niveau de vie des femmes retraitées divorcées est relativement faible. Parmi les retraités en 2019, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes seules est inférieur de 20% à celui des couples.

Évolution du pouvoir d'achat au cours de la retraite

Au niveau individuel, les retraités ont subi, au cours des 25 dernières années, une érosion de leur pouvoir d'achat différente selon les générations, d'autant plus importante que leur pension est élevée.

Le COR analyse également les effets redistributifs de la réforme sur les futurs retraités sur trois générations concernées : 1966, 1972 et 1984. En faisant un bilan sur cycle de vie, la génération 66 qui arrive à la retraite dans les prochaines années perdrait environ 1% de pension cumulée sur sa durée de retraite. Pour la génération 72, elle serait relativement neutre, pour la génération 84 qui arrivera à l'âge de la retraite en 2048, la pension serait plus élevée de 0,9% en moyenne il y aurait ainsi moins de perdants dans cette génération que dans les deux premières

À propos de l'emploi des seniors

Le taux d'emploi des séniors est très faible en France en comparaison d'autres pays. Sur la tranche d'âge 55 à 59 ans, il est (en 2019) de 72% contre 82% au Japon et 85% en Suède. Et sur la tranche d'âge 60-64 ans, il tombe à 32,7% en France contre 52,4% pour les pays de l'OCDE et à plus de 70% pour le Japon et la Suède. Augmenter te taux d'emploi des seniors permettrait d'accroître le nombre de cotisants pour la retraite.

Dernier point concernant l'évolution des rémunérations des fonctionnaires

La part croissante des primes dans le montant des rémunérations à deux conséquences : à court terme, cela signifie de moindres ressources pour les régimes de retraites, dans la mesure où les cotisations liées aux salaires diminuent ; à moyen terme, cela signifie de moindres dépenses de retraites dans la mesure où les montants de pension diminuent. En effet, la pension des fonctionnaires est calculée sur la base du dernier traitement hors primes.

Les hypothèses du COR aboutissent de 2023 à 2037 à constater le décrochage de la rémunération totale des fonctionnaires (traitement indiciaire + primes).

Le SI.EN UNSA à l'égal des autres organisations syndicales continue de s'opposer à la mise en œuvre de cette réforme qu'il considère injuste et inefficace et qui ne devrait pas améliorer la situation des prochaines générations d'inspecteurs et d'inspectrices retraité·es.

L'INSPECTEUR SOUCIEUX DES VALEURS DÉMOCRATIQUES MALGRÉ LES EXIGENCES DES PARENTS D'ÉLÈVES ET DE L'INSTITUTION

On le sait, les sociologues le démontrent et le répètent : la montée de l'individualisme met à mal la démocratie de nos sociétés occidentales. Les corporations n'existent plus et l'adhésion aux syndicats, largement minoritaire, relève parfois (souvent ?) plus d'intérêts personnels que de réelles convictions.

Notre système éducatif est à l'image de notre société, confronté à l'individualisme et aux contradictions. Bien que les résultats de nos élèves aux évaluations internationales (PISA par exemple) restent constants et dans la moyenne des pays de l'OCDE, les discours politiques et médiatiques renvoient en permanence à ses difficultés et à la nécessité de changements profonds.

De leur côté, les parents, inquiets comme il se doit, cherchent des solutions pour la réussite de leur enfant. C'est là qu'on trouve d'une part les parents d'enfants « *dys* », d'autre part les parents qui se sentent capables d'instruire leur enfant.

En-dehors des enfants de milieu défavorisé dont on se préoccupe peu, il se trouve dans les classes, de plus en plus d'enfants relevant du handicap ou perturbateurs. Les parents d'enfants handicapés (quel que soit le handicap), ceux d'enfants perturbateurs (résultat peut-être de l'éducation « *doltoyenne* ») n'acceptent plus que leur progéniture soit dans des structures spécialisées et exigent de l'Éducation nationale les moyens nécessaires à une scolarisation en milieu scolaire normal.

À l'inverse, les parents d'enfants au « *haut potentiel intellectuel* » issus le plus souvent de la bourgeoisie, constatant que leur enfant s'ennuie en classe, réclament de leur côté des structures spéciales consacrées aux enfants HPI.

D'autres enfin, ayant perdu toute confiance dans le système éducatif (public ou privé), préfèrent garder leur enfant à la maison et assurer, comme ils en ont le droit, son instruction.

Ces comportements, anciens malgré tout, prennent aujourd'hui une ampleur telle qu'elle met en grande difficulté les inspecteurs chargés d'assurer l'organisation et le suivi de ces situations. Et ce d'autant plus que l'administration, soucieuse d'exister, ne manque pas une occasion de mettre en place de nouveaux dispositifs et de demander des comptes.

Face à cela, les inspecteurs, soutenus par leur syndicat, pourraient (devraient) revenir à leur mission essentielle qui est d'assurer la qualité du service public d'Éducation. Ainsi, que ce soit dans les établissements privés ou pour l'instruction à domicile, le rôle de l'inspecteur doit se limiter à un simple et strict contrôle de conformité. Il ne lui appartient pas de donner des conseils ni de former des enseignants qui ont fait le choix du privé, encore moins à des parents qui ont décidé d'assurer l'instruction chez eux.

En revanche, si l'on tient à donner des conseils, que ceux-ci ne relèvent pas des compétences scolaires mais plutôt des valeurs démocratiques. C'est sur la nécessité et les bienfaits de la mixité sociale qu'il faut insister dans le privé, ce sont les avantages de la vie en société qu'il faut mettre en avant dans l'instruction en famille. Les performances scolaires sont nécessaires mais pas suffisantes pour l'avenir de l'enfant et son insertion dans la vie personnelle et professionnelle. D'autres qualités sont à développer, ne serait-ce que la coopération, l'entraide, la réflexion et le travail en équipe, la prise en compte d'avis différents quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.

L'inspecteur est un agent, garant de la qualité du service public d'Éducation ; toute intervention dépassant le simple cadre de sa mission ne constitue-t-elle pas un détournement des fonds publics ?

SE SYNDIQUER AU SI.EN UNSA ? BIEN ÉVIDEMMENT !

Quelques collègues témoignent des raisons pour lesquelles ils et elles ont décidé d'adhérer au SI.EN UNSA :

Se syndiquer, c'est d'abord se regrouper pour être moins isolé·e dans son travail et partager des compétences pour répondre aux nombreuses problématiques professionnelles de plus en plus complexes. Le soutien est aussi présent et nécessaire lorsque des difficultés apparaissent. Les conseils entre pairs restent les plus efficaces.

Etre syndiqué·e, c'est aussi former un véritable collectif, force de propositions opérantes, au service des valeurs républicaines dans la perspective d'une déclinaison des politiques, académiques et départementales.

Arrivant d'un autre département et d'une autre académie, le SI.EN UNSA m'a permis de rencontrer des collègues, de partager des problématiques professionnelles et de se soutenir dans des stratégies d'actions spécifiques à ma circonscription.

Le collectif d'IEN s'étoffant, le SI.EN a pu développer des propositions d'actions, d'axes de travail, respectant les orientations fixées par le DASEN et le Recteur tout en installant un cadre de travail soutenable pour chaque IEN. Les évolutions du métier d'IEN sont souvent plus rapides que la proposition d'outils de gestion, de pilotage, voire de formations spécifiques au développement de nouvelles compétences. Le SI.EN a su fédérer des IEN et ainsi établir des diagnostics, conséquences des différentes évolutions d'actions demandées par le Ministère mais aussi proposer des médiations professionnelles en prenant en compte les services de la DSDEN et ceux du Rectorat.

Le SI.EN est aussi l'interlocuteur de proximité des IEN pour accompagner, conseiller, et obtenir des réponses sur toutes les interrogations en Ressources Humaines, sur de possibles mutations, sur des évolutions de carrière, sur notre rémunération, et sur nos responsabilités juridiques.

N'oublions pas que l'IEN est un cadre de l'EN, mobile, adaptable, avec une capacité d'analyse qui lui permet de proposer des stratégies de pilotage. Il reste fidèle à l'adage « liberté dans le conseil et loyauté dans l'action » *à sa hiérarchie en souhaitant que les services soient au service de l'IEN, ce qui, avec les injonctions parfois trop rapides et déconnectées des circonscriptions, crée pour nous de réelles difficultés professionnelles de tension et d'isolement.*

Je suis actuellement dans ma septième année d'IEN STI, et je constate que le métier a déjà bien évolué ; les missions se sont diversifiées avec l'ajout des évaluations d'établissement, l'IEF généralisée, l'intégration de la TVP en LP, …

En outre, tout au long de l'année des difficultés de fonctionnement en académie, notamment, et des questions liées au métiers d'IEN se posent.

C'est ainsi que j'ai essayé de trouver les réponses sur les sites des syndicats d'inspecteurs. Celui qui a pu apporter des réponses à mes questions et, qui était à jour régulièrement, fut celui du SI.EN UNSA.

C'est donc tout naturellement que j'ai franchi le pas et que je me suis syndiqué.

Les magazines et les informations web fournies par le SI.EN UNSA m'ont permis de mieux comprendre les réformes récentes et d'être informé de celles en cours au national, notamment.

Certains de mes collègues ne l'était pas forcément en académie et, donc, je me suis mis à en parler avec eux. Puis, certaines difficultés rencontrées avec les services du rectorat, au sein du collège des IEN, des IA-IPR n'étaient pas forcément évoquées au plus haut niveau de notre académie et nous n'avions pas de représentant des IEN 2nd Degré auparavant. J'ai senti qu'il fallait relayer et échanger sur ces dysfonctionnements directement auprès du recteur de notre académie. Récemment, une de mes collègues a initié cette dynamique et a pu faire bouger beaucoup de lignes … Elle est, maintenant, représentante SI.EN UNSA au National. J'ai donc décidé de reprendre la suite.

L'objectif est de porter à la connaissance du recteur les difficultés que l'on peut rencontrer au quotidien dans l'exercice de notre fonction. Que cela change au service des collègues IEN du second degré de notre académie…

SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

S!en

SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Adhésion

BULLETIN D'ADHÉSION – ANNÉE SCOLAIRE 2023 > 2024

SITUATION PERSONNELLE

NOM : .....

Prénom : .....

né(e) le : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : *(portable)* ..... Tél : *(fixe)* .....

Adresse électronique : .....

(Utilisez de préférence une autre adresse que votre adresse professionnelle académique)

SITUATION PROFESSIONNELLE

ACADÉMIE : .....

N° du département : ..... (1D, IO et Retraités)

Circonscription et/ou Spécialité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Corps : .....

Type de poste : .....

Mission : .....

☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Chargé de mission

☐ Actif ☐ Retraité

Classe : ..... Échelon : .....

Date de promotion : .....

Année de nomination au poste actuel (ou de retraite) : .....

Identifiant du poste : .....

COTISATION

Montant de la cotisation annuelle versée par l'adhérent ..... €

Mode de paiement : ☐ **Cotisation entière** ☐ **Paiement fractionné**

*En cas de paiement fractionné, **joindre impérativement les deux chèques**.*

Rappel des modalités de gestion :

- *le responsable local adressera au secrétariat national l'ensemble des fiches et des chèques des adhérents.*
- *l'**attestation fiscale 2023** sera envoyée **en mars 2024**.*

Pour faciliter notre travail, merci de remettre à votre responsable local cette fiche d'adhésion et votre chèque libellé à l'ordre du SI.EN UNSA.

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant vous acquitter de votre cotisation en deux fois : dans ce cas, joindre **deux chèques, le premier** sera **encaissé immédiatement, le second** le sera en **février 2024**. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits et donc de bénéficier du crédit d'impôt pour 2023.

Collègues isolés, envoyez cette fiche et votre cotisation au SI.EN UNSA, 23 rue Lalande, 75014 PARIS.

IMPORTANT : LE CRÉDIT D'IMPÔT EST FIXÉ A 66%

Exemple : 219 € de cotisation = 146 € d'impôt en moins, soit un coût réel de 73 €

PAS D'AUGMENTATION DES COTISATIONS en 2023 > 2024

IEN CLASSE NORMALE		
1er échelon	*(559)*	**145 €**
2e échelon	*(628)*	**165 €**
3e échelon	*(667)*	**175 €**
4e échelon	*(720)*	**189 €**
5e échelon	*(743)*	**196 €**
6e échelon	*(792)*	**208 €**
7e échelon	*(830)*	**219 €**
A1	*(890)*	**234 €**
A2	*(925)*	**244 €**
A3	*(972)*	**257 €**

STAGIAIRES	**97 €**
CHARGÉS DE MISSION	**97 €**

IEN HORS CLASSE		
1er (3è) échelon	*(689)*	**181 €**
2e (4è) échelon	*(743)*	**196 €**
3e (5è) échelon	*(792)*	**208 €**
4e (6è) échelon	*(830)*	**219 €**
A1	*(890)*	**234 €**
A2	*(925)*	**244 €**
A3-B1	*(972)*	**257 €**
B2	*(1013)*	**268 €**
Bbis 1	*(1067)*	**276 €**
Bbis 2	*(1095)*	**283 €**
Bbis 3	*(1124)*	**291 €**

RETRAITÉS	
(733)	**89 €**
(780)	**97 €**
(820)	**105 €**
(A)	**113 €**
(B)	**129 €**
(Bbis)	**140 €**

Je soussigné(e) .....

adhère au SI.EN UNSA Éducation

Date et signature :

*La revue « **L'Inspection** » est envoyée par voie postale à votre adresse personnelle.*

***Nota** : les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Téléchargez ce formulaire en ligne sur notre site : www.sien-unsa-education.org

SI.EN UNSA ÉDUCATION
23, rue Lalande • 75014 PARIS • Tél. : **01 43 22 68 19**
sien@sien-unsa-education.org
www.sien-unsa-education.org

S!en SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE UNSA éducation

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillanceau capital de 180 478 270 € – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIASn° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2022 • Merci à Carmen, Élise et Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

PARIS 2024 PARIS 2024
PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr

Retrouvez-nous chez BANQUE POPULAIRE